

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1191

présenté par

M. Ferrand, M. Castaner, M. Grandguillaume, M. Robiliard, M. Savary, M. Tourret, M. Travert,  
Mme Untermaier et Mme Valter

-----

**ARTICLE 2**

Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 10 :

« L'Autorité de régulation peut toutefois décider de prolonger d'un mois ce délai, en motivant cette décision. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il n'est pas dans la logique de la procédure proposée que l'ARAFER doive demander à l'AOT une prolongation du délai dont elle dispose pour se prononcer : c'est à l'Autorité de régulation elle-même de constater que le délai de deux mois est insuffisant, et de motiver sa décision de se donner un délai supplémentaire.